

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

# Rakoli® DUPLIT HARTER FARBLOS

Version Date de révision: 21.05.2022

Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

100000018326 Date de la première version publiée:

21.05.2022

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Rakoll® DUPLIT HARTER FARBLOS

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

mélange

1.0

Utilisation de la substance/du : Agent durcissant/agent de traitement

mandées

Restrictions d'emploi recom- : Destiné exclusivement à l'usage industriel.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : H.B. Fuller, Isar-Rakoll, S.A.

Adresse : Estrada Nacional 13

PT-4486-851 Mindelo - Vila do Conde

+351 229 288 200

Adresse e-mail de la per-

sonne responsable de FDS

: EU-MSDS@hbfuller.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : +44 1235 239 670 (24 heures)

ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59 (24 heures sur 24 et 7

jours sur 7)

# **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

# Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Substances ou mélanges corrosifs pour

H290: Peut être corrosif pour les métaux.

les métaux, Catégorie 1

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 H318: Provoque de graves lésions des yeux.



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

# **Rakoli® DUPLIT HARTER FARBLOS**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 21.05.2022 100000018326 Date de la première version publiée:

21.05.2022

# 2.2 Éléments d'étiquetage

# 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1 % ou plus.

# **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

# 3.2 Mélanges

Composants

| chlorure d'aluminium basique (solution à 50% dans l'eau)  1327-41-9 215-477-2 01-2119531563-43- 0000  Met. Corr. Eye Dam. |  |
|---|--|
| 0000  |  |
| cité aiguë Toxicité ai  | . 4; H302<br>. 3; H331<br>1A; H314<br>1; H318<br>3; H335<br>res-<br>concentra-<br>ique<br>1B; H314<br>2; H315<br>%<br>; H319<br>%<br>3; H335 |



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

# Rakoli® DUPLIT HARTER FARBLOS

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 21.05.2022 100000018326 Date de la première version publiée:

21.05.2022

Toxicité aiguë par inhalation (gaz): 1562 ppm

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

# 4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin trai-

tant.

En cas d'inhalation : Déplacer la personne à l'air frais. Si des signes/symptômes

persistent, requérir une assistance médicale.

En cas d'inconscience amener le patient dans une position

latérale stable pour le transport.

En cas de contact avec la

peau

Laver immédiatement et abondamment à l'eau.

Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes. Requé-

rir une assistance médicale si des symptômes d'irritation de

l'oeil apparaissent et persistent.

En cas d'ingestion : Ne PAS faire vomir.

Si la victime est consciente, boire beaucoup d'eau. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

# 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Pas d'autres informations importantes disponibles.

### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

Brouillard d'eau

Mousse Poudre sèche

Dioxyde de carbone (CO2)



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

# Rakoli® DUPLIT HARTER FARBLOS

Version Date de révision:

1.0

21.05.2022 100000018326 Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

21.05.2022

# 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

la lutte contre l'incendie

Dangers spécifiques pendant : Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte

contre le feu.

Numéro de la FDS:

Information supplémentaire

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire

autonome.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

# RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

Utiliser un équipement de protection individuelle. Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Assurer une ventilation adéquate.

# 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

Diluer avec beaucoup d'eau.

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours

d'eau ou le sol.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage Assurer une ventilation adéquate.

Utiliser des agents neutralisants.

Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglo-

mérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

Envoyer pour récupération ou élimination dans des conte-

neurs appropriés.

Éliminer les matériaux contaminés en tant que déchets con-

formément à la rubrique 13.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir mesures de protection sous rubrique 7 et 8., Pour des considérations sur l'élimination, voir la rubrique 13.



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

# Rakoli® DUPLIT HARTER FARBLOS

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 21.05.2022 100000018326 Date de la première version publiée:

21.05.2022

# **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

# 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula: :

tion sans danger

Éviter la formation d'aérosols.

N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate.

Manipuler avec prudence.

Gardez une bouteille de lavage oculaire disponible sur le lieu

de travail.

Tenir à l'écart des enfants.

Éviter le rejet dans l'environnement.

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explo-

sion

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection. Prévoyez un équipement d'extinction d'incendie en cas d'incendie à proximité.

# 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les

aires de stockage et les con-

teneurs

: Gardez sombre, frais et sec. Ne pas congeler.

: Garder le contenant hermétiquement fermé.

Information supplémentaire sur les conditions de stock-

age

#### ur les conditions de stock-

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Pas d'autres informations importantes disponibles.

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

# 8.1 Paramètres de contrôle

# Limites d'exposition professionnelle

| Composants  | NoCAS   | Type de valeur<br>(Type d'exposi-<br>tion) | Paramètres de contrôle | Base   |  |
|---|---|--|------------------------|--------|--|
| chlorure d'alumi-<br>nium basique (so-<br>lution à 50% dans<br>l'eau) | 1327-41-9   | VME  | 2 mg/m3                | FR VLE |  |
|   | Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives |  |                        |        |  |
|   |   | VME  | 2 mg/m3<br>(Aluminium) | FR VLE |  |
|   | Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives |  |                        |        |  |



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

# Rakoli® DUPLIT HARTER FARBLOS

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 21.05.2022 100000018326 Date de la première version publiée:

21.05.2022

| chlorure d'hydro-<br>gène (gaz liquéfié) | 7647-01-0   | STEL       | 10 ppm<br>15 mg/m3 | 2000/39/EC |  |  |
|--|---|------------|--------------------|------------|--|--|
|  | Information supplémentaire: Indicatif                                     |            |                    |            |  |  |
|  |   | TWA        | 5 ppm<br>8 mg/m3   | 2000/39/EC |  |  |
|  | Information supplémentaire: Indicatif                                     |            |                    |            |  |  |
|  |   | VLCT (VLE) | 5 ppm<br>7,6 mg/m3 | FR VLE     |  |  |
|  | Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires contraignantes |            |                    |            |  |  |

# 8.2 Contrôles de l'exposition

### Mesures d'ordre technique

Veuillez faire attention aux exigences nationales et locales.

### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité à protection intégrale

Écran facial

Protection des mains

Matériel : Caoutchouc nitrile

Remarques : Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au

produit/à la substance/à la préparation. Le temps de pénétration peut être obtenu du fournisseur de gants de protection et

il doit en être tenu compte.

Protection de la peau et du

corps

Vêtements de protection

Protection respiratoire : Utiliser une protection respiratoire adéquate sauf en présence

d'une ventilation locale par aspiration ou s'il est démontré que l'exposition est dans les limites préconisées par les directives

d'exposition.

En cas d'exposition brève ou de faible pollution (dépassement de la TLV) utiliser un appareil respiratoire filtrant. En cas d'exposition intensive ou prolongée, utiliser un appareil respira-

toire indépendant de l'air en circulation.

Mesures de protection : Tenir à l'écart des aliments, des boissons et des aliments

pour animaux.

Enlevez instantanément tous les vêtements souillés et im-

prégnés.

Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après

manipulation du produit.

Éviter le contact avec les yeux et la peau.

Rangez les vêtements de protection séparément.



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

# Rakoli® DUPLIT HARTER FARBLOS

Version I

Date de révision: 21.05.2022

Numéro de la FDS: 100000018326

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

21.05.2022

# **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : liquide

Couleur : jaune clair

Odeur : caractéristique

Seuil olfactif : non déterminé

Point de fusion/point de con-

gélation

0°C

Point/intervalle d'ébullition : 100 °C

Inflammabilité : Non classé comme danger d'inflammabilité

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

Limite d'inflammabilité supérieure

non déterminé

Limite d'explosivité, inférieure :

/ Limite d'inflammabilité infé-

rieure

Limite d'inflammabilité inférieure

non déterminé

Point d'éclair : non applicable

Température d'auto-

inflammabilité

: ne s'enflamme pas spontanément

Température de décomposi-

tion

non applicable

pH : < 1,5

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : complètement miscible

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

donnée non disponible

Pression de vapeur : 23 hPa (20 °C)

Densité : 1,3 gcm3 (20 °C)



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

### Rakoli® DUPLIT HARTER FARBLOS

Version Date de révision: 1.0 21.05.2022

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: -

100000018326 Date de la première version publiée:

21.05.2022

Densité de vapeur relative : non déterminé

9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif

Taux d'évaporation : non déterminé

# **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

#### 10.1 Réactivité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### 10.2 Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Aucun(e) à notre connaissance.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

# 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

# Toxicité aiguë

### **Produit:**

Toxicité aiguë par voie orale : Sur la base des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation : Sur la base des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Estimation de la toxicité aiguë: 15778 ppm



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

### Rakoli® DUPLIT HARTER FARBLOS

Version 1.0 Date de révision: 21.05.2022

Numéro de la FDS: 100000018326

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

21.05.2022

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: gaz Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

Sur la base des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

### **Composants:**

# chlorure d'aluminium basique (solution à 50% dans l'eau):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 2.000 mg/kg

### chlorure d'hydrogène (gaz liquéfié):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 700 mg/kg

Estimation de la toxicité aiguë: 700 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 3124 ppm

Durée d'exposition: 1 h Atmosphère de test: gaz

Estimation de la toxicité aiguë: 1562 ppm

Atmosphère de test: gaz Méthode: Méthode de calcul

# 11.2 Informations sur les autres dangers

### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1 Toxicité

### Composants:

# chlorure d'hydrogène (gaz liquéfié):

Toxicité pour les poissons : CL50 (Gambusia affinis (Guppy sauvage)): 282 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en statique

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

# 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

# Rakoli® DUPLIT HARTER FARBLOS

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 21.05.2022 100000018326 Date de la première version publiée:

21.05.2022

#### 12.4 Mobilité dans le sol

### **Produit:**

Mobilité : Milieu: Sol

Remarques: Le rinçage de plus grandes quantités dans les égouts ou dans l'environnement aquatique peut entraîner une diminution des valeurs de pH. Un pH bas nuit aux organismes aquatiques. Lors de la dilution du niveau d'utilisation, la valeur du pH est considérablement augmentée, de sorte qu'après l'utilisation du produit, les déchets aqueux, vidés dans les

égouts, ne sont que peu dangereux pour l'eau.

,Ne doit pas atteindre les eaux usées ou les fossés de drainage non dilués ou non neutralisés.,Ne pas laisser le produit atteindre les eaux souterraines, les plans d'eau ou le système d'égouts.,Très toxique pour les organismes aquatiques,Effets

toxiques pour le poisson et le plancton

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

### **Produit:**

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1 % ou plus.

#### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

### **Produit:**

Evaluation : La substance/le mélange ne contient pas de composants con-

sidérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1

% ou plus.

#### 12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

#### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Ne pas éliminer avec les ordures ménagères.

Ne pas jeter les déchets à l'égout.

La production de déchets doit être évitée ou minimisée autant

que possible.

Evacuation conformément aux prescriptions légales.



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

# Rakoli® DUPLIT HARTER FARBLOS

Version Date de révision: 1.0 21.05.2022

Numéro de la FDS: 100000018326

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

21.05.2022

Remise aux éliminateurs de déchets dangereux.

L'incinération dans des conditions contrôlées et approuvées à l'aide d'incinérateurs adaptés ou conçus pour l'élimination des déchets chimiques dangereux est la méthode préférée d'éli-

mination.

Emballages contaminés : Produit de nettoyage recommandé : Eau, si nécessaire avec

un produit de nettoyage.

# **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : UN 2581
ADR : UN 2581
RID : UN 2581
IMDG : UN 2581
IATA : UN 2581

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : CHLORURE D'ALUMINIUM EN SOLUTION
ADR : CHLORURE D'ALUMINIUM EN SOLUTION
RID : CHLORURE D'ALUMINIUM EN SOLUTION

IMDG : ALUMINIUM CHLORIDE SOLUTION

IATA : Aluminium chloride solution

# 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN : 8
ADR : 8
RID : 8
IMDG : 8
IATA : 8

### 14.4 Groupe d'emballage

**ADN** 

Groupe d'emballage : III
Code de classification : C1
Numéro d'identification du : 80

danger

Étiquettes : 8



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

# Rakoli® DUPLIT HARTER FARBLOS

Version 1.0 Date de révision: 21.05.2022

Numéro de la FDS: 100000018326

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

21.05.2022

**ADR** 

Groupe d'emballage : III
Code de classification : C1
Numéro d'identification du : 80

danger

Étiquettes : 8
Code de restriction en tun- : (E)

nels

**RID** 

Groupe d'emballage : III
Code de classification : C1
Numéro d'identification du : 80

danger

Étiquettes : 8

**IMDG** 

Groupe d'emballage : III Étiquettes : 8

EmS Code : F-A, S-B

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne- : 856

ment (avion cargo)

Instruction d' emballage (LQ) : Y841 Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Corrosive

IATA\_P (Passager)

Instructions de conditionne- : 852

ment (avion de ligne)

Instruction d' emballage (LQ) : Y841 Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Corrosive

14.5 Dangers pour l'environnement

**ADN** 

Dangereux pour l'environne- : non

ment

ADR

Dangereux pour l'environne- : non

ment

RID

Dangereux pour l'environne- : non

ment

**IMDG** 

Polluant marin : non



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

### Rakoli® DUPLIT HARTER FARBLOS

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

21.05.2022 100000018326 1.0 Date de la première version publiée:

21.05.2022

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

# RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

: Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:

Numéro sur la liste 3

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). non applicable

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances

qui appauvrissent la couche d'ozone

non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

organiques persistants (refonte)

non applicable

RoHS: 2011/65/UE, Restriction des substances dange-

reuses

non applicable

Règlement (CE) Nº 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations

de produits chimiques dangereux

non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

(Annexe XIV)

non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Acide chlorhydrique (gaz liquéfié)

Maladies Professionnelles

(R-461-3, France)

non applicable

16



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

# Rakoli® DUPLIT HARTER FARBLOS

Version 1.0

Date de révision: 21.05.2022

Numéro de la FDS: 100000018326

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

21.05.2022

cée (R4624-18)

Surveillance médicale renfor- : Le produit n'a pas de propriétés CMR

Installations classées pour la : protection de l'environnement (Code de l'environnement

R511-9)

4716

Composés organiques vola-

Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles

(prévention et réduction intégrées de la pollution)

non applicable

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TSCA Toutes les substances sont notifiées actives sur l'inventaire de

la loi sur le contrôle des substances toxiques (TSCA)

DSL Tous les composants de ce produit sont sur la liste cana-

dienne LIS

**ENCS** Listé ou en conformité avec l'inventaire

KECI Listé ou en conformité avec l'inventaire

**PICCS** Listé ou en conformité avec l'inventaire

**IECSC** Listé ou en conformité avec l'inventaire

: Listé ou en conformité avec l'inventaire REACH

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour ce mélange.

# **RUBRIQUE 16: Autres informations**

### Texte complet pour phrase H

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

Nocif en cas d'ingestion. H302

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

# Rakoli® DUPLIT HARTER FARBLOS

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 21.05.2022 100000018326 Date de la première version publiée:

21.05.2022

des yeux.

H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

H331 : Toxique par inhalation.

H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

### Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Eye Dam. : Lésions oculaires graves

Met. Corr. : Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux

Press. Gas : Gaz sous pression Skin Corr. : Corrosion cutanée

STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

unique

2000/39/EC : Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établisse-

ment d'une première liste de valeurs limites d'exposition pro-

fessionnelle de caractère indicatif

FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chi-

miques en France (INRS)

2000/39/EC / TWA : Valeurs limites - huit heures
2000/39/EC / STEL : Limite d'exposition à court terme
FR VLE / VME : Valeur limite de moyenne d'exposition
FR VLE / VLCT (VLE) : Valeurs limites d'exposition à court terme

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS -Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international: IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et pré-



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

# Rakoli® DUPLIT HARTER FARBLOS

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 21.05.2022 100000018326 Date de la première version publiée:

21.05.2022

vention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire

Autres informations : Cette fiche de données de sécurité ne contient que des infor-

mations relatives à la sécurité et ne remplace aucune informa-

tion ni spécification concernant le produit.

Point de contact : Prepared by: Global Regulatory Department

EU-MSDS@hbfuller.com

Classification du mélange: Procédure de classification:

Met. Corr. 1 H290 Méthode de calcul Eye Dam. 1 H318 Méthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR